



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-159

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2018

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16

R75-2018-09-26-006 - Arrêté portant autorisation complémentaire pour réaliser le dépistage de l'infection par les VIH 1 et 2 ou par le VHC par TROD délivrée au CAARUD géré par l'association AIDES et situé à Angoulême (3 pages) Page 4

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-26-007 - Arrêté du 26 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 mai 2018 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "OUEST III" (4 pages) Page 8

DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

R75-2018-10-02-001 - Arrêté du 02 octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme MARIN (6 pages) Page 13

R75-2018-10-02-002 - Arrêté du 02 octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme MARIN (6 pages) Page 20

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-043 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS AUDACIA (4 pages) Page 27

R75-2018-09-20-044 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS CROIX ROUGE géré par l'association croix rouge, filière exclusion 86 (4 pages) Page 32

R75-2018-09-20-049 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS DE BRESSUIRE (4 pages) Page 37

R75-2018-09-20-050 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS DE CHEF BOUTONNE (4 pages) Page 42

R75-2018-09-20-052 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS DE PARTHENAY géré par l'association Un toit en Gâtine (4 pages) Page 47

R75-2018-09-20-053 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS DE THOUARS géré par le CCAS de Thouars (4 pages) Page 52

R75-2018-09-20-051 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LA COLLINE à Niort géré par l'association l'Escale (4 pages) Page 57

R75-2018-09-20-045 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LA FERME DE L'ESPOIR (4 pages) Page 62

R75-2018-09-20-041 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LE FOYER CREUSOIS (5 pages) Page 67

R75-2018-09-20-048 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS PASSERELLE géré par l'association maison du logement (4 pages) Page 73

R75-2018-09-20-046 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS PAUL PAINLEVE géré par le CCAS de Châtelleraut (4 pages) Page 78

R75-2018-09-20-042 - ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS SISA géré par l'ADSEA (4 pages) Page 83

R75-2018-09-20-047 - ARRETE FIXANT LA DGF DU CHRS LISA géré par l'association laïque du PRADO (4 pages)	Page 88
RECTORAT DE BORDEAUX	
R75-2018-10-01-004 - 2018-10-01 arrêté modificatif composition CAEN de Bordeaux (7 pages)	Page 93
RECTORAT DE POITIERS	
R75-2018-10-01-005 - arrêté relatif au nombre de représentants des chefs d'établissement CCMA (1 page)	Page 101
R75-2018-10-01-006 - arrêté relatif au nombre de représentants des chefs d'établissement CCMI (1 page)	Page 103
SGAR NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2018-10-03-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Éric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (3 pages)	Page 105
R75-2018-10-03-001 - Arrêté portant délégation de signature, en matière d'administration générale à M. Éric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (3 pages)	Page 109

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE 16

R75-2018-09-26-006

Arrêté portant autorisation complémentaire pour réaliser le
dépistage de l'infection par les VIH 1 et 2 ou par le VHC

*Arrêté portant autorisation complémentaire pour réaliser le dépistage de l'infection par les VIH 1
et 2 ou par le VHC par TROD*

par TROD délivrée au CAARUD géré par l'association

AIDES et situé à Angoulême



ARRETE du **26 SEP. 2018**

portant autorisation complémentaire pour réaliser le dépistage de l'infection par les VIH 1 et 2 ou par le VHC par test rapide d'orientation diagnostique (TROD) délivrée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogue (CAARUD), géré par l'association AIDES et situé à Angoulême

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;

Vu l'arrêté du 1er août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

VU l'arrêté du 1er août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n° 07-10 du 17 janvier 2007 portant autorisation relatif à la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) en Charente ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

VU la demande d'autorisation complémentaire du *CAARUD de la Charente* situé à Angoulême, en vue de réaliser le dépistage de l'infection par les VIH 1 et 2 ou par le VHC par test rapide d'orientation diagnostique (TROD) ;

VU le dossier de demande transmis à cette fin le 3 mai 2018 par l'association AIDES, située Tour Essor – 14 rue Scandicci – 93508 Pantin Cedex et représentée par son président, M. Aurélien BEAUCAMP ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 1er août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

CONSIDERANT notamment qu'elle répond au cahier des charges joint en annexe de l'arrêté ministériel précité ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale de la Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation complémentaire pour réaliser le dépistage de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) ou par le virus de l'hépatite C (VHC), par test rapide d'orientation diagnostique (TROD), est accordée au centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue (CAARUD), situé à Angoulême, 12 rue des Boissières, et géré par l'association AIDES, sise à Pantin ;

N° FINESS de l'entité juridique : 93 001 376 8 ;
N° FINESS de l'établissement : 16 001 282 9 ;

ARTICLE 2 : L'autorisation complémentaire est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation du CAARUD. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire est conditionné au renouvellement de l'autorisation du CAARUD ;

ARTICLE 3 : Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser ces tests figure en annexe du présent arrêté.

La liste nominative de ces personnes est tenue à disposition de l'agence régionale de la santé (ARS) au sein de l'établissement ou du service. Le responsable de l'établissement ou service médico-social doit actualiser la liste lors de tout changement intervenant parmi le personnel formé ;

Les tests seront réalisés sur les sites suivants :

- Dans les locaux du CAARUD 12 rue des Boissières à Angoulême ;
- les locaux des partenaires (CAARUD partenaires, CSAPA, accueil de jour, unité de soins des centres de détention et maison d'arrêt, etc...) ;
- en squat ;

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du CAARUD Angoulême par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le **26 SEP. 2018**

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-26-007

Arrêté du 26 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 mai
2018 portant nomination des membres du comité de
protection des personnes "OUEST III"

arrêté 260918 CPPOuestIII

DIRECTION GENERALE

**Arrêté du 26 septembre 2018 modifiant
l'arrêté du 31 mai 2018 portant
nomination des membres du comité de
protection des personnes « OUEST III »**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1123-1 à 3, L.1114-1, R.1114-13 et R.1123-4,

Vu la loi n°2015-1620 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au journal officiel de la république française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes

Vu les réponses à l'appel à candidature prévu à l'article R1123-9 du code de la santé publique

Arrête

Article 1^{er} : la composition du comité de protection des personnes « Ouest III » est renouvelée comme suit :

1) Premier collège

a) Quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie

Membres titulaires :

- Madame Blandine RAMMAERT
- Docteur Corinne LAMOUR
- Professeur Denis FRASCA (personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie)
- Docteur Louis LACOSTE

Membres suppléants :

- Docteur Nadia RABAN
- Docteur Rémi COUDROY
- Madame Elise GAND (personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie)
- Docteur Bénédicte PONTIER (personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie)

b) un médecin généraliste

Membre titulaire : Docteur Jean DELIGNE

Membre suppléant : désignation en cours

c) un pharmacien hospitalier

Membre titulaire : madame Christelle AIGRIN

Membre suppléant : monsieur Gilles CHAPELLE

d) un infirmier

Membre titulaire : madame Maryline AUMOND SIMONIN

Membre suppléant : madame Isabelle PIRONNEAU

2° Deuxième collège

a) une personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique

Membre titulaire : madame Brigitte SURY

Membre suppléant : désignation en cours

b) un psychologue

Membre titulaire : madame Véronique BONNAUD

Membre suppléant : madame Vanessa BAUDIFFIER

c) un travailleur social

Membre titulaire : monsieur Nicolas NAÏDITCH

Membre suppléant : désignation en cours

d) deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique

Membres titulaires :

- Madame Adeline RANGER
- Madame Françoise BLET/ROYER

Membres suppléants : désignations en cours

e) deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé

Membres titulaires :

- Docteur Dominique MAROUBY
- Monsieur Olivier MONLEZUN

Membres suppléants :

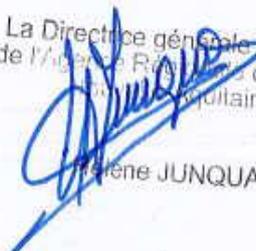
- Docteur Catherine CHUBILLEAU
- désignation en cours

Article 2 : Le mandat des membres du comité est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26 septembre 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Méline JUNQUA

**DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

R75-2018-10-02-001

**Arrêté du 02 octobre 2018 portant délégation de signature
en matière d'administration générale à Mme MARIN**



Arrêté du 02 OCTOBRE 2018

**Portant délégation de signature de la directrice
interrégionale du Sud-Ouest de la protection judiciaire de
la jeunesse**

LA DIRECTRICE INTERREGIONALE SUD-OUEST DE
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale, à Mme Marie-Paule MARIN ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Marie-Paule MARIN ;

Vu l'arrêté en date du 10 août 2018 portant nomination de **Mme Marie-Paule MARIN**, directrice interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2009 portant nomination de **M. Christian LE GAT**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud ;



Vu l'arrêté en date du 14 avril 2016 portant nomination de **Mme Eveline FREMONT**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté en date du 2 février 2016 portant nomination de **M. Patrick FREHAUT**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2017 portant nomination de **M. Éric VRIGNAUD**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 portant nomination de **M. Jean-Michel BLANCHON**, directeur des ressources humaines de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest, à compter du 1^{er} mai 2015 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2017 portant nomination de **Mme Christine ANTON**, directrice adjointe des missions éducatives de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2013 portant nomination de **Mme Aude MEYER THIENPONT**, attaché, responsable des ressources humaines de la gestion administrative et financières, à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud- Ouest à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2016 portant nomination de **Mme Joëlle CAZALY (épouse TEUMA)**, directrice fonctionnelle, directrice des missions éducatives de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2013 portant nomination de **M. Stéphane TIMONER**, attaché, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières, à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud- Ouest ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2017 portant nomination de **M. Jean-Baptiste SERRA**, directeur de service PJJ en charge de la gestion des parcours et compétences à compter du 1^{er} septembre 2017

Vu l'arrêté en date du 13 juin 2013 portant nomination de **M. Rémi TITONEL**, responsable du service SAH ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Jean-Michel BLANCHON**, directeur des ressources humaines, **Mme Aude MEYER THIENPONT**, responsable des ressources humaines de la gestion administrative et financière, **M. Jean Baptiste SERRA**, responsable de la gestion des parcours et des compétences

à l'effet de signer au nom de la directrice interrégionale par intérim, dans la limite de ses attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

- 1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :
- l'octroi des congés annuels ;
 - l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
 - l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - l'octroi des congés de paternité ;



- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé parental ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- la réintégration après un congé de longue maladie sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé de longue durée sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé parental sans changement d'affectation ;
- l'élaboration des cartes professionnelles ;

2° Pour les agents non titulaires :

- le recrutement ;
- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- les autorisations d'absence ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- les décisions relatives à la fin du contrat ;
- l'admission au bénéfice de la retraite ;

Article 2

Délégation est donnée à :

Mme Joëlle CAZALY (épouse TEUMA), directrice des missions éducatives,
M. Stéphane TIMONER, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières,
Mme Christine ANTON, directrice adjointe des missions éducatives,
M. Rémi TITONEL, responsable du service SAH,

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l’octroi des congés annuels ;
- l’ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l’octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l’octroi des congés de paternité ;
- l’octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d’absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé;

2° Pour les agents non titulaires :

- l’octroi des congés annuels ;
- l’ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l’octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l’octroi des congés de paternité ;
- l’octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d’absence ;

Article 3

Délégation est donnée à :

M. Éric VRIGNAUD, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin,

Mme Eveline FREMONT, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou-Charentes,

M. Christian LE GAT, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud,

M. Patrick FREHAUT, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord,

à l’effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l’octroi des congés annuels ;
- l’octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d’absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé;
- le suivi du compte épargne temps
- l’octroi des congés maternité ou pour adoption
- l’octroi des congés de paternité

2° Pour les agents non titulaires :

- l’octroi des congés annuels ;
- l’octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d’absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé;
- le suivi du compte épargne temps
- l’octroi des congés maternité ou pour adoption
- l’octroi des congés de paternité



Article 4

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait le 02 OCTOBRE 2018

**La directrice interrégionale de la
protection judiciaire de la jeunesse du
Sud-Ouest**

Marie-Paule Marin





**DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

R75-2018-10-02-002

**Arrêté du 02 octobre 2018 portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire à Mme MARIN**



Arrêté du 02 OCTOBRE 2018

Portant délégation de signature au titre des attributions :
- relevant de l'ordonnateur secondaire
- de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- spécifiques

LA DIRECTRICE INTERREGIONALE SUD-OUEST
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale, à **Mme Marie-Paule MARIN** ;



Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, à **Mme Marie-Paule MARIN** ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2018 donnant délégation de signature à **Mme MARIN Marie-Paule** en qualité de directrice interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de RBOP et RUO ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2018 nommant **Mme MARIN Marie-Paule** en qualité de directrice interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2018;

Vu le décret 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté préfectoral en date 10 août 2018 donnant délégation de signature à **Mme MARIN Marie-Paule** en qualité de directrice interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse;

Vu l'arrêté en date du 2 février 2016 portant nomination de **M. Patrick FREHAUT**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements du Lot-et-Garonne, Gironde et de la Dordogne ;

Vu l'arrêté en date du 9 juin 2009 portant nomination de **M. Christian LE GAT**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2017 portant nomination de **M. Éric VRIGNAUD**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements du Limousin (Haute-Vienne, la Creuse et Corrèze) ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2016 portant nomination de **Mme Eveline FREMONT**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou Charentes ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2013 portant nomination de **M. Stéphane TIMONER**, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières, à la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 23 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 13 juin 2013 portant nomination de **M. Rémi TITONEL**, responsable du service SAH ;

Vu l'arrêté en date du 14 avril 2016 portant nomination de **Mme Joëlle CAZALY (épouse TEUMA)**, directrice des missions éducatives de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;



Vu l'arrêté en date du 22 avril 2015 portant nomination de **M. Jean-Michel BLANCHON**, directeur des ressources humaines de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 22 avril 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 2017 portant nomination de **Mme Christine ANTON**, directrice adjointe des missions éducatives de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2013 portant nomination de **Mme Aude MEYER THIENPONT**, responsable des ressources humaines de la gestion administrative et financière à la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARRETE

Article 1^{er}

Pour ce qui concerne le BOP interrégional Sud-ouest des Programmes 182 (protection judiciaire de la jeunesse), 309 et l'UO de ce BOP:

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature à:

- **M. Jean-Michel BLANCHON**, directeur des ressources humaines ;
- **Mme Aude MEYER THIENPONT**, responsable des ressources humaines de la gestion administrative et financière ;
- **M. Stéphane TIMONER**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;

1°) au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire en qualité de responsable BOP de l'interrégion Sud-ouest des Programmes 182 protection judiciaire de la jeunesse et 309.

Cette délégation vaut pour la réception des crédits et en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature à :

- **Mme Joëlle CAZALY (épouse TEUMA)**, directrice des missions éducatives ;
- **Mme Christine ANTON**, directrice adjointe des missions éducatives
- **M. Jean-Michel BLANCHON**, directeur des ressources humaines ;
- **Mme Aude MEYER THIENPONT**, responsable des ressources humaines de la gestion administrative et financière ;



- **M. Stéphane TIMONER**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- **M. Rémi TITONEL**, Responsable du bureau SAH ;

l'effet de signer les marchés de l'État dans le respect de l'arrêté de délégation du préfet de région;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par subdélégation » (déléataire de signature) ;

Article 2

Mme Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- les décisions relatives :
 - Au fonctionnement courant de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
 - Aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
 - Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
 - A la signature des contrats des personnels non titulaires,
 - A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse,
 - A la prescription quadriennale.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est aussi donné délégation de signature à :

- **M. Patrick FREHAUT**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord
- **M. Christian LE GAT**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques
- **M. Eric VRIGNAUD**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements du Limousin
- **Mme Eveline FREMONT**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements Poitou Charentes

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

- Aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques,



établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait-le 02 OCTOBRE 2018

Le Directrice Interrégionale Sud-ouest
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Marie-Paule MARIN





DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-043

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS AUDACIA

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS AUDACIA

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUDACIA
géré par l'association AUDACIA**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté DDCS/2011/PECAD/086 du 5 décembre 2011 portant création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUDACIA ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 12 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 12 juillet 2017 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} août 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUDACIA (numéro SIRET : 78156665800113, numéro FINESS : 860012889) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	307 936,34 €	3 060 142,76 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 631 590,30 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 120 616,12 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	2 445 503,25 €	3 060 142,76 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	489 089,16 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	125 550,35 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUDACIA est fixée pour l'exercice 2018 à 2 445 503,25 € (deux millions quatre cent quarante cinq mille cinq cent trois euros et vingt cinq cents).

Cette dotation se répartit en :

- **2 445 503,25 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 203 791,94 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD86

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210

Groupe de marchandises: 12.02.01

Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : AUDACIA

Banque : CAISSE D'EPARGNE

Code banque : 13335

Code guichet : 00401

Numéro de compte : 08937674875

Clé RIB : 49

IBAN : FR76 1333 5004 0108 9376 7487 549

BIC : CEPAFRPP333

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 2 445 503,25 €**
- Acompte mensuel : 203 791,94 €.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 SEP. 2018**

*Pour le Préfet,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales,*
Alexandre PATROU

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région
le 12 septembre 2018

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-044

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS CROIX
ROUGE géré par l'association croix rouge, filière
exclusion 86

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS CROIX ROUGE

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Croix Rouge
géré par l'association Croix Rouge Française, filière exclusion 86

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°07/094/ARR/PAS du 13 août 2007 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Croix Rouge ;
- Vu** l'arrêté N°2017/DDCS/PECAD/075 du 29 juin 2017 portant augmentation de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la Croix Rouge ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 12 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 12 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} août 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Croix Rouge (numéro SIRET : 77567227224280, numéro FINESS : 860012889) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 511,38 €	868 850,85 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	591 242,53 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	177 096,94 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	851 564,85 €	868 850,85 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 286,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Croix Rouge est fixée pour l'exercice 2018 à 851 564,85 € (huit cent cinquante et un mille cinq cent soixante quatre euros et quatre vingt cinq cents).

Cette dotation se répartit en :

- **465 236,56 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 38 769,71 € ;
- **119 824,64 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 9 985,39 € ;
- **266 503,65 € au titre de la dotation "Autres activités"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 22 208,64 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD86
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD86
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Autres activités" :

Centre financier : 0177-D033-DD86
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
Code activité : 017701051211
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CROIX ROUGE FRANCAISE

Banque : SOCIETE GENERALE
Code banque : 30003
Code guichet : 01630
Numéro de compte : 00037269608
Clé RIB : 12

IBAN : FR76 3000 3016 3000 0372 6960 812
BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 851 564,85 € ;**
- Acompte mensuel : 70 963,74 €.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 SEP. 2018**

*Pour le Préfet,
L'Adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales,*

Alexandre PATROU

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région
le 13 septembre 2018

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-049

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS DE
BRESSUIRE

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS DE BRESSUIRE

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Bressuire
géré le par Centre intercommunal d'action sociale de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2001 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du Centre intercommunal d'action sociale de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais ;
- Vu** l'arrêté en date du 21 avril 2015 portant extension de la capacité d'une place d'insertion du Centre intercommunal d'action sociale de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 26 avril 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et des populations des Deux-Sèvres ;

- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} août 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Bressuire (numéro SIRET : 20004334700018, numéro FINESS : 790018972) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 651,38 €	241 631,19 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	150 859,56 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 120,25 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	227 131,19 €	241 631,19 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Bressuire est fixée pour l'exercice 2018 à 227 131,19 € (deux cent vingt sept mille cent trente et un euros et dix neuf cents).

Cette dotation se répartit en :

- **14 955,96 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 1 246,33 € ;
- **212 175,23 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 17 681,27 € pour les onze premiers versements et 17 681,26 € pour le dernier ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 10.03.01
Compte PCE : 653 123 0000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 10.03.01
Compte PCE : 653 123 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CIAS de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Banque : Banque de France
Code banque : 30001
Code guichet : 00602
Numéro de compte : C7970000000
Clé RIB : 30

IBAN : 053FR 13 3000 1006 02C7 9700 0000 030
BIC : BDFEPRPPCCT

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 227 131,19 €**
- Acompte mensuel : 18 927,60 € pour les onze premiers versements et 18 927,59 € pour le dernier.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 SEP. 2018

Pour le Préfet,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales



Alexandre PATROU

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-050

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS DE CHEF
BOUTONNE

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS DE CHEF BOUTONNE

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de "CHEF-BOUTONNE"
géré par l'association "Toit etc..."**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 9 octobre 2008 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de "CHEF BOUTONNE" géré par l'association "Toit etc..." ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2015 portant extension de capacité de deux places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de "CHEF BOUTONNE" géré par l'association "Toit etc..." ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 26 avril 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et des populations des Deux-Sèvres ;

- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 3 novembre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 31 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de "CHEF BOUTONNE" géré par l'association "Toit etc..." (numéro SIRET : 41010906000013, numéro FINESS : 790017537) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 195,64 €	91 987,26 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	71 036,88 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 754,74 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	82 787,26 €	91 987,26 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 200,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de "CHEF BOUTONNE" géré par l'association "Toit etc..." est fixée pour l'exercice 2018 à 82 787,26 € (quatre vingt deux mille sept cent quatre vingt sept euros et vingt six cents).

Cette dotation finance en totalité les "**Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion**" soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 6 898,94 € pour les onze premiers versements et 6 898,92 € pour le dernier ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : association "Toit etc..."

Banque : Crédit mutuel de Chef-Boutonne
Code banque : 15519
Code guichet : 39110
Numéro de compte : 00020219501
Clé RIB : 57

IBAN : FR76-1551-9391-1000-0202-1950-157
BIC : CMCIFR2AXXX

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 82 787,26 €**
- Acompte mensuel : 6 898,94 € pour les onze premiers versements et 6 898,92 € pour le dernier.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 SEP. 2018**

*Pour le Préfet,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales.*

Alexandre PATROU

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-052

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS DE
PARTHENAY géré par l'association Un toit en Gâtine

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS DE PARTHENAY

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de PARTHENAY
géré par l'association "Un toit en Gâtine"

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2016 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de PARTHENAY géré par l'association Un toit en Gâtine ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2017 portant extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de PARTHENAY géré par l'association Un toit en Gâtine ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 26 avril 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et des populations des Deux-Sèvres ;

- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 3 novembre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 31 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale PARTHENAY (numéro SIRET : 34911483500011, numéro FINESS : 790003099) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 543,82 €	265 701,81 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	176 364,60 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 793,39 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	246 213,80 €	265 701,80 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 303,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 185,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de PARTHENAY est fixée pour l'exercice 2018 à 246 213,80 € (deux cent quarante six mille deux cent treize euros et quatre vingts cents).

Cette dotation se répartit en :

- **83 568,33 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 6 964,03 pour les onze premiers versements et 6 964,00 € pour le dernier;
- **149 145,47 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 12 428,79 € pour les onze premiers versements et 12 428,78 € pour le dernier ;
- **13 500,00 € au titre de la dotation "Autres activités"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 1 125,00 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Autres activités" :

Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
Code activité : 017701051211
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : "Un toit en Gâtine"

Banque : Crédit mutuel de Parthenay
Code banque : 15519
Code guichet : 39103
Numéro de compte : 00020641201
Clé RIB : 39

IBAN : FR76-1551-9391-0300-0206-4120-139
BIC : CMCIFR2AXXX

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 246 213,80 €**
- Acompte mensuel : 20 517,82 € pour les onze premiers versements et 20 517,78 € pour le dernier.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

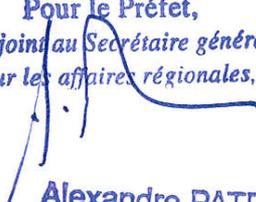
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 SEP. 2018**

**Pour le Préfet,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales,**


Alexandre PATROU

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-053

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS DE
THOUARS géré par le CCAS de Thouars

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS DE THOUARS

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de THOUARS
géré par le Centre communal d'action sociale de THOUARS**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 11 janvier 2008 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de THOUARS, géré par le CCAS ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2015 portant extension de la capacité d'une place du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de THOUARS, géré par le CCAS ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 26 avril 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et des populations des Deux-Sèvres ;

- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} août 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de THOUARS (numéro SIRET : 26790032200012, numéro FINESS : 790008346) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 328,75 €	238 409,76 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	168 104,15 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 816,03 €	
	Résultat incorporé (déficit)	1 160,83 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	216 748,93 €	238 409,76 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 160,83 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de THOUARS est fixée pour l'exercice 2018 à 216 748,93 € (deux cent seize mille sept cent quarante huit euros et quatre vingt treize cents).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2016, soit -1 160,83 € de déficit ajouté aux charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- **34 286,74 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 2 857,23 € pour les onze premiers versements et 2 857,21 € pour le dernier ;
- **182 462,19 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 15 205,18 € pour les onze premiers et 15 205,21 € pour le dernier.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :
Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 10.03.01
Compte PCE : 653 123 0000
- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :
Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 10.03.01
Compte PCE : 653 123 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CCAS DE THOUARS

Banque : Banque de France
Code banque : 30001
Code guichet : 00602
Numéro de compte : F7920000000
Clé RIB : 50

IBAN : FR13-3000-1006-02F7-9200-0000-050
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 215 588,10 € ;**
- Acompte mensuel : 17 965,68 € pour les onze premiers versements et 17 965,62 € pour le dernier.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

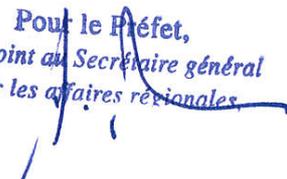
ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 SEP. 2018**

Pour le Préfet,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Alexandre PATROU

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-051

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LA
COLLINE à Niort géré par l'association l'Escale

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LA COLLINE à Niort

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "La Colline" à Niort
géré par l'association "L'ESCALE"**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2014 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "La Colline " à Niort géré par l'association " L'ESCALE " ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant extension de la capacité de six places de stabilisation et de trois places d'urgence ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 26 avril 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et des populations des Deux-Sèvres ;

- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 2 novembre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 12 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} août 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "La Colline " à Niort géré par l'association " L'ESCALE " (numéro SIRET : 78134041900139, numéro FINESS : 170791230) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	252 357,77 €	1 390 681,82 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	762 447,21 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	375 876,84 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 257 060,82 €	1 390 681,82 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	124 484,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 137,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Colline à Niort est fixée pour l'exercice 2018 à 1 257 060,82 € (un million deux cent cinquante sept mille soixante euros et quatre vingt deux cents).

Cette dotation se répartit en :

- **200 859,74 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 16738,31 € pour les onze premiers versements et 16 738,33 € pour le dernier ;
- **840 641,34 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 70 053,45 € pour les onze premiers versements et 70 053,39 € pour le dernier ;
- **215 559,74 € au titre de la dotation "Autres activités"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 17 963,31 € pour les onze premiers versements et 17 963,33 € pour le dernier.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Autres activités" :

Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
Code activité : 017701051211
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : association "L'Escale " d'Aytré

Banque : Crédit coopératif – La Rochelle
Code banque : 42 559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08015338655
Clé RIB : 80

IBAN : FR76-4255-9100-0008-0153-3865-580
BIC : CCOPFRPPXXX

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 1 257 060,82 € ;**
- Acompte mensuel : 104 755,07 € pour les onze premiers versements et 104 755,05 € pour le dernier.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 SEP. 2018**

Pour le Préfet,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Alexandre PATROU

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région
le 05/09/2018
EJ : 2102343875

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-045

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LA FERME
DE L ESPOIR

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LA FERME DE L ESPOIR

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA FERME DE L'ESPOIR
géré par l'association LA FERME DE L'ESPOIR**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°07/095/ARR/PAS du 13 août 2007 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA FERME DE L'ESPOIR ;
- Vu** l'arrêté n°2016/DDCS/PECAD/067 du 30 juin 2016 modifiant la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA FERME DE L'ESPOIR ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 12 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 26 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 12 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 31 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA FERME DE L'ESPOIR (numéro SIRET : 39259781100034, numéro FINESS : 860011253) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 951,71 €	178 813,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	131 185,61 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 675,68 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	162 210,00 €	178 813,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 103,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	500,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA FERME DE L'ESPOIR est fixée pour l'exercice 2018 à 162 210,00 € (cent soixante deux mille deux cents dix euros).

Cette dotation se répartit en :

- **16 112,00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 1 342,67 € ;
- **146 098,00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 12 174,83 € ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD86
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD86
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : FERME DE L'ESPOIR

Banque : CREDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU
Code banque : 19406
Code guichet : 00004
Numéro de compte : 90125517111
Clé RIB : 71

IBAN : FR76 1940 6000 0490 1255 1711 171
BIC : AGRIFRPP894

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 162 210,00 €**
- Acompte mensuel : 13 517,50 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

20 SEP. 2018

Pour le Préfet,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales,

Alexandre PATROU

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-041

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LE FOYER
CREUSOIS

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS LE FOYER CREUSOIS

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Foyer Creusois
géré par le Comité d'Accueil Creusois**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'autorisation délivrée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Foyer Creusois géré par le Comité d'Accueil Creusois ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 6 mars 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 10 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 31 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Foyer Creusois (numéro SIRET : 30542045700023, numéro FINESS : 23 0000 440) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 158,59 €	835 639,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	601 492,45 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 987,96 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	545 659,00 €	835 639,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	269 980,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 000,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Foyer Creusois est fixée pour l'exercice 2018 à 545 659,00 € (cinq cent quarante cinq mille six cent cinquante neuf euros).

Cette dotation se répartit en :

- **26 279,12 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 2 189,93 € pour les onze premiers versements et 2 189,89 € pour le dernier ;
- **424 332,37 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 35 361,03 € pour les onze premiers versements et 35 361,04 € pour le dernier ;
- **95 047,51 € au titre de la dotation "Autres activités"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 7 920,63 € pour les onze premiers versements et 7 920,58 € pour le dernier.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD23
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD23
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Autres activités" :

Centre financier : 0177-D033-DD23
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
Code activité : 017701051211
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CHRS Comité d'Accueil Creusois – Le Foyer Creusois

Banque : Crédit coopératif de Limoges
Code banque : 42559
Code guichet : 00045
Numéro de compte : 21023062403-76
Clé RIB : 76

IBAN : FR 76 4255 9000 4521 0230 6240 376
BIC : CCOPFRPPXXX

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 545 659,00 €**
- Acompte mensuel : 45 471,58 € pour les onze premiers versements et 45 471,54 € pour le dernier

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 SEP. 2018**

*Pour le Préfet,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales,*



Alexandre PATROU

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région
le 13/04/2018

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-048

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS
PASSERELLE géré par l'association maison du logement

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS PASSERELLE

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Passerelle
géré par l'Association Maison du logement**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2017 portant renouvellement d'autorisation et extension de capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Passerelle » ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 12 juillet 2018 ;
- Vu** la réponse de l'association dans le cadre de la procédure contradictoire datée du 16 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 30 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Passerelle (numéro SIRET : 385 141 726 00039, numéro FINESS : 400011060) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 450,00 €	771 161,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	562 809,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	95 902,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	651 203,00 €	771 161,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	97 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 958,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Passerelle est fixée pour l'exercice 2018 à 651 203 € (six cent cinquante-et-un mille deux cent trois euros) (dont 0 € de crédits non reconductibles).

L'affectation du résultat 2016 est sans incidence sur la présente dotation.

Cette dotation se répartit en :

- **273 505 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (dont 0 € de crédits non reconductibles), soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 22 792 € pour 11 mois et à 22 793 € pour 1 mois ;
- **377 698 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (dont 0 € de crédits non reconductibles), soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 31 474 € pour 11 mois et à 31 484 € pour 1 mois) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD40
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD40
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Maison du Logement

Banque : LCL de Dax
Code banque : 30002
Code guichet : 01732
Numéro de compte : 0000079297 Y
Clé RIB : 45

IBAN : FR90 3000 2017 3200 0007 9297 Y45
BIC : CRLYFRPP

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reductible de la dotation globale de financement : 651 203 €**
- Acompte mensuel : 54 266,91 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes et la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 SEP. 2018**

Pour le Préfet,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales.

Alexandre PATROU

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région
le 6 septembre 2018

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-046

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS PAUL
PAINLEVE géré par le CCAS de Châtelleraut

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS PAUL PAINLEVE

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion du centre d'hébergement
et de réinsertion sociale Paul Painlevé
géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtelleraut**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°104/SGAR/DRASS/99 du 3 juin 1999 portant transformation du centre d'accueil de nuit Paul Painlevé à Châtelleraut en CHRS ;
- Vu** l'arrêté n°2017/DDCS/PECAD/005 du 19 janvier 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS Paul Painlevé géré par le CCAS de Châtelleraut ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 12 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 26 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 12 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 31 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Paul Painlevé (numéro SIRET : 26860004600232, numéro FINESS : 860786110) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 021,57 €	323 271,03 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	259 145,97 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 103,49 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	299 271,03 €	323 271,03 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Paul Painlevé est fixée pour l'exercice 2018 à 299 271,03 € (deux cent quatre-vingt dix neuf mille deux cents soixante et onze euros et trois cents).

Cette dotation se répartit en :

- **299 271,03 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 24 939,25 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD86
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 10.03.01
Compte PCE : 653 123 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : TRESORERIE CHATELLERAULT

Banque : BANQUE DE FRANCE
Code banque : 30001
Code guichet : 00639
Numéro de compte : C8650000000
Clé RIB : 73

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 299 271,03 € ;**
- Acompte mensuel : 24 939,25 €.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 SEP. 2018**

Pour le Préfet,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales,

Alexandre PATROU

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région
le 12 septembre 2018

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-042

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS SISA géré
par l'ADSEA

ARRETE FIXANT LA DGF 2018 DU CHRS SISA

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Service d'Insertion Sociale pour Adultes (SISA)
géré par la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA)**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°09/034 /ARR/PAS du 19 janvier 2017 portant autorisation de renouvellement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SISA ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** le protocole de gestion signé le 12 avril 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 27 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juillet 2018 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} août 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SISA (numéro SIRET : 77571613700135, numéro FINESS : 860784313) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 694,90 €	541 431,87 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	420 790,32 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 305,77 €	
	Résultat incorporé (déficit)	640,88 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	475 502,87 €	541 431,87 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	41 929,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SISA est fixée pour l'exercice 2018 à 475 502,87 € (quatre cent soixante quinze mille cinq cent deux euros et quatre vingt sept cents).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2017, soit -640,88 € de déficit ajouté aux charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- **475 502,87 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"**, soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 39 625,24 € ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD86
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : ADSEA

Banque : BANQUE POPULAIRE
Code banque : 18707
Code guichet : 00712
Numéro de compte : 00621516111
Clé RIB : 95

IBAN : FR76 1870 7007 1200 6215 1611 195
BIC : CCBPFRPPVER

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 474 861,99 €**
- Acompte mensuel : 39 571,83 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 SEP. 2018**

*Pour le Préfet,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales.*

Alexandre PATROU

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région
le 12 septembre 2018

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2018-09-20-047

ARRETE FIXANT LA DGF DU CHRS LISA géré par
l'association laïque du PRADO

ARRETE FIXANT LA DGF DU CHRS LISA

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LISA
géré par l'Association laïque du Prado**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 2 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2017 portant renouvellement d'autorisation et regroupement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale « Templin », « Trait d'Union » et « LISA Stabilisation » ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2018 signé le 26 juin 2018 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mai 2018 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

- Vu** l'avis favorable émis le 24 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juillet 2018 ;
- Vu** l'absence de réponse de l'association dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 30 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LISA (numéro SIRET : 775 586 662 005 84, numéro FINESS : 400010955) sont pour l'exercice 2018 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 000,00 €	754 100,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	493 385,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	139 045,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	1 670,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	698 170,00 €	754 100,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 578,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 682,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	1 670,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LISA est fixée pour l'exercice 2018 à 698 170 € (six cent quatre-vingt-dix-huit mille cent soixant-dix euros) (dont 0 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu des comptes administratifs des années 2015 et 2016, soit 1 670 € d'excédent 2016 affecté à la réduction des charges d'exploitation et 1 670 € de déficit 2015 ajouté aux charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- **698 170 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (dont 0 € de crédits non reconductibles), soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 58 180 € pour 11 mois et à 58 190 € pour 1 mois) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD40
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association Laïque du Prado

Banque : Société générale
Code banque : 30003
Code guichet : 00425
Numéro de compte : 00037265549
Clé RIB : 97

IBAN : FR76 3000 3004 2500 0372 6554 997
BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2019, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2018 (dotation globale de financement 2018 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- **Part reconductible de la dotation globale de financement : 698 170 €**
- Acompte mensuel : 58 180.83 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes et la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 SEP. 2018**

*Pour le Préfet,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales.*

Alexandre PATROU

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région
le 11 septembre 2018

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-10-01-004

2018-10-01 arrêté modificatif composition CAEN de
Bordeaux



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du - 1 OCT. 2018

portant modification de la composition du Conseil académique de l'éducation nationale -Académie de Bordeaux-

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L234-1 à L-234-8 et R-234-1 à R-234-15 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 portant renouvellement du CAEN de l'académie de Bordeaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant modification de la composition du CAEN de l'académie de Bordeaux ;

Vu le courrier du 28 septembre 2018 du recteur de la région Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté du 25 avril 2016 relatif au renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux est modifié ainsi qu'il suit :

III. 22 MEMBRES REPRESENTANT LES PERSONNELS TITULAIRES

a) 15 représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires

Titulaires	Suppléants
UNSA	
M. Christian BASSET PLP Lycée Marcel Dassault MERIGNAC 33	M. Laurent LAPEYRE PLP LP Jean Monnet FOULAYRONNES 47
Mme Evelyne FAUGEROLLE Professeure certifiée Collège Les Lesques LESPARRE 33	M. FAUVEL Vincent Professeur certifié Collège Ausone BAZAS 33
M. Yves IUNGSMANN <u>Provisieur</u> Lycée François Magendie BORDEAUX 33	M. Nicolas BONNET <u>Principal</u> Collège Olympe de Gouge CADAUJAC 33
Mme BRANA-VELU Sandrine ADAENES Lycée Camille Jullian BORDEAUX 33	Mme Christine MOINE-UIBER Professeure certifiée Lycée Brémontier BORDEAUX 33
FSU	
Mme CALMES CAZALET Professeure agrégée Lycée Magendie BORDEAUX (33)	M. Alain REILLER Professeur agrégé Lycée Gustave Eiffel BORDEAUX 33
Mme PARIS Valérie Assistante sociale DSDEN de la Gironde SAINT ANDRE DE CUBZAC 33	Mme Fabienne SENTEX Professeure certifiée Collège Jean Zay CENON 33
M. Jean-Pascal MERAL Professeur certifié Lycée Sud-Médoc LE TAILLAN 33	M. Alain LEURION Professeur certifié Lycée Louis de Foix BAYONNE 64
M. Renaud BOUSQUET Professeur des écoles Ecole élémentaire JURANÇON 64	M Paul BOUSQUET PL Lycée Philadelphie de Gerde PESSAC 33
M. PIERRAT Christian PEPS Lycée des Graves GRADIGNAN (33)	Mme Elsa GERBE Infirmière Collège Cheverus BORDEAUX 33

M. Nasr LAKHSASSI <u>PLP</u> LP Philadelphie de Gerde PESSAC 33	M. Thierry LARUE <u>PLP</u> Collège Paul DANGLA AGEN 47
Mme Hélène DESTREM Attachée principale Lycée Rudel BLAYE 33	M. Maxime GONZALES APAE Lycée Francis Jammes ORTEZ 64
SGEN-CFDT	
Mme Marie-Line KHOLLER <u>Proviseur</u> LGT Jay de Beaufort PERIGUEUX 24	M. Jean-françois BOURDONCLE <u>PLP</u> LPO hôtellerie tourisme TALENCE 33
FO	
M. Eric MOUCHET <u>PLP</u> LP Jean Monnet LIBOURNE 33	M. Pedro Max SANCHEZ <u>PLP</u> Lycée professionnel HENDAYE 64
(Pas de changement) M. MOURAS Patrick Professeur des écoles Ecole élémentaire André Meunier BORDEAUX (33)	(En remplacement de Mme SAULNIER M.Laure) M. HERNANDEZ André 12 rue Michel Montaigne 33140 VILLENAVE D'ORNON
C.G.T	
M. Dominique MARCHAL <u>PLP</u> EREA de la Plaine EYSINES 33	M. Franck DOLE <u>PLP</u> LP Jean Monnet LIBOURNE 33

b) 4 représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
CGT	
BELOUGNE Dominique ASI Université Bordeaux	Mme MERCE Laetitia SAENES INP Bordeaux
M. BOISSEAU Bruno Adjoint technique Université Bordeaux	Mme VOISIN Nathalie ADJENES Université Bordeaux Montaigne
FSU	
M. Pierre SEMIDOR PRCE ESPE d'Aquitaine - Université Bordeaux MERIGNAC 33	M. Pascal GRASSIETTE Professeur agrégé ESPE d'Aquitaine - Université Bordeaux MERIGNAC 33
UNSA	
M. David GERARD SAENES	M. Patrice BRUN Professeur

c) 3 représentants des présidents d'université et directeurs d'établissement publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
M. Manuel TUNON DE LARA Président Université Bordeaux	M. Yves DELOYE Directeur de l'institut d'études politiques PESSAC 33
M. Mohamed AMARA Président Université de Pau et des Pays de l'Adour	Mme Hélène VELASCO-GRACIET Présidente Université Bordeaux Montaigne
M. Vincent HOFFMAN-MARTINOT Président de la COMUE d'Aquitaine	M. Marc PHALIPPOU Directeur général Bordeaux INP

d) 2 représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles siégeant au comité régional de l'enseignement agricole

Titulaires	Suppléants
M. Flavien THOMAS Professeur de lycée professionnel agricole SABRES (40)	Mme Karine HERRERIA Professeur de lycée professionnel agricole BOMMES (33)
M. Alain GODOT Professeur de lycée professionnel agricole DAX (40)	M. Olivier BLEUNVEN Professeur de lycée professionnel agricole SABRES (33)

IV. COLLEGE REPRESENTANT LES USAGERS

a) 7 représentants des parents d'élèves

- au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Titulaires	Suppléants
Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.)	
M. VANDROUX Jean-Charles 43 avenue Foch 24660 COULOUNIEIX CHAMIER	Mme CAPOT Martine
Mme AIME Corinne 19 rue Jean Mette 33400 TALENCE	Mme CHAUMADE Béatrice 190 impasse des Bolets 33127 SAINT JEAN D'ILLAC
M. COUSINET Patrick 19 rue Jean Mette 33400 TALENCE	Mme ANFRAY Stéphanie 26 rue Claude Debussy 33140 VILLENAVE D'ORNON
M. Pierre GOUA DE BAIX 17 rue Henri Potez Hameau des 3 rivières 40000 MONT DE MARSAN	Mme Valérie EL BAKKALI 449 route Pierre de Coubertin 40000 MONT DE MARSAN

M. Jean-Pierre FRECHIC CDPE 47 10 rue Ledru Rollin/BP 20043 47002 AGEN	NN
Mme DELANOÉ 28 avenue d'Ilbaritz 64100 BAYONNE	M. PANAFIT Laurent 4 place du corps Franc Pommies 64350 LEMBEYE
Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.)	
Mme Corinne GASTEBOIS 27 rue de la vieille église 33700 MERIGNAC	Mme Vanessa CHAUSSONNET 2 Téchiney 33480 BRACH

- 1 au titre des établissements scolaires relevant du Ministère de l'alimentation de l'agriculture, et de la pêche

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (FCPE)	
Mme Ghislaine VIDALLER-GACHET 37 rue Delord 33300 BORDEAUX	NN

b) 3 représentants des étudiants

Titulaires	Suppléants
INTERASSOS	
En cours de désignation	En cours de désignation
UNEF	
En cours de désignation	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation

c) Le président du conseil économique, social et environnemental régional ou son représentant

Titulaire	Suppléant
Mme JOUSSEAUME Géraldine 142 rue des chênes 33620 CEZAC	M. ROUSSEL Pierre 437 rue Bonnin 33620 CAVIGNAC

d) 6 représentants des organisations syndicales de salariés

UNSA Education

Titulaire	Suppléant
Mme Barbara PIGANEAU 131 route des Valentons 33450 SAINT-LOUBES	M. Philippe DESPUJOLS 33 bis rue de Carros 33800 BORDEAUX

CFTC

Titulaire	Suppléant
(En remplacement de M. PICOT Régis) Mme SICARD Estelle 14 RUE DES Vergers du Soleil 33310 LE BOUSCAT	(En remplacement de Mme SICARD Estelle) M. PICOT Régis 14 rue du petits puits 33520 BRUGES

CGT

Titulaire	Suppléant
Mme VIAUVY Roxane 32 avenue Georges Cuvier, Apt 52 47 000 AGEN	Mme DULAS Renée 28, allée Meynieu 33 830 BELIN BELIET

F.O.

Titulaire	Suppléant
Mme Gisèle DELIGEY 75 cours Alsace et Lorraine 33075 BORDEAUX	Mme Béatrice SARNAC 25 avenue Georges Pompidou 24000 PERIGUEUX

C.F.D.T.

Titulaire	Suppléant
M. Olivier CHABOT 32 bis, avenue de Canteranne 33608 PESSAC CEDEX	Mme Nathalie RENOUX 32 bis, avenue de Canteranne 33608 PESSAC CEDEX

Confédération Française de l'Encadrement (C.F.E. - C.G.C.) 05 56 81 79 51

monsieur dominique.bonneau mail bonneau.dominique2@wanadoo.fr ou uraquitaine@cfecgc.fr
0676471080

Titulaire	Suppléant
LAFAYE Jean-Marc, Le Barou, 47300 VILLENEUVE SUR LOT	JADOT-LEAL Chantal, 9 rue Abadie, 33130 BEGLES

e) 6 représentants des organisations syndicales d'employeurs

CGPME

Titulaire	Suppléant
M. Jacques FEUILLERAT 75 rue Chevalier 33000 BORDEAUX	Mme Anne GUIVARC'H 75 rue Chevalier 33000 BORDEAUX

MEDEF

Titulaire	Suppléant
M. Dominique BISSON MEDEF Aquitaine 39 bis, rue Durieu de Maisonneuve	M. Jean DEGOS 39 bis, rue Durieu de Maisonneuve 33000 BORDEAUX

33000 BORDEAUX

Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Aquitaine (U.I.M.M.)

Titulaire	Suppléant
M. Xavier ESTURGIE Maison de l'Industrie 35 avenue Maryse Bastié 33523 BRUGES CEDEX	M. Christian LENTZ Maison de l'Industrie 35 avenue Maryse Bastié 33523 BRUGES CEDEX

Union Professionnelle Artisanale

Titulaire	Suppléant
M. BAUDINET Laurent 3 Allées des Camélias 33700 MERIGNAC	M. REAL Bruno 3 Allées des Camélias 33700 MERIGNAC

Fédération Française du Bâtiment Aquitaine

Titulaire	Suppléant
M. Philippe RENOUIL Les bureaux du Parc 9001 avenue Jean-Gabriel Domergue 33000 BORDEAUX	Mme Nathalie COQUEREL Les bureaux du Parc 9001 avenue Jean-Gabriel Domergue 33000 BORDEAUX

Représentant des Exploitants Agricoles

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 2

Le reste sans changement.

Article 3

Le recteur de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Bordeaux, le **- 1 OCT. 2018**
Le Préfet de région,
Pour le Préfet,
*L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales.*

Dominique DEVIERS

RECTORAT DE POITIERS

R75-2018-10-01-005

arrêté relatif au nombre de représentants des chefs
d'établissement CCMA

Nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat à la commission consultative mixte académique de l'académie de Poitiers

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;
Vu l'arrêté du 16 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte
académique (CCMA) de l'académie de Poitiers ;
Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant le nombre de représentants des maîtres à la commission
consultative mixte académique de l'académie de Poitiers à 5 ;
Vu les demandes des délégués académiques des différentes organisations professionnelles
de chefs d'établissement datées des 7, 10 et 13 septembre 2018 ;

Arrête

Article 1 :

Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres et documentalistes fixé par
l'arrêté du 4 juin 2018 susvisé à la commission consultative mixte académique de
POITIERS, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé
sous contrat du second degré est fixé à **3**.

Article 2 :

Les délégations locales des organisations professionnelles représentant les chefs
d'établissement d'enseignement privé sous contrat dans le ressort territorial de la
commission mentionnée à l'article 1 formulent auprès du recteur de l'académie de Poitiers
des propositions nominatives de représentants au plus tard le samedi 13 octobre 2018.
Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 :

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives
mentionné à l'article R. 914-10-9 du Code de l'éducation.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

A Poitiers, le 01 OCT. 2018

Armel de la Bourdonnaye



Recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des universités

RECTORAT DE POITIERS

R75-2018-10-01-006

arrêté relatif au nombre de représentants des chefs
d'établissement CCMI

**Nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé
sous contrat à la commission consultative mixte interdépartementale de
l'académie de Poitiers (Départements de la Charente, de la Charente
Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne)**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;
Vu l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte
interdépartementale (CCMI) de l'académie de Poitiers ;
Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant le nombre de représentants titulaires des maîtres à la
commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) de l'académie de Poitiers à 4 ;
Vu les demandes des représentants des organisations des chefs d'établissements datées des
17 et 18 septembre 2018 ;

Arrête

Article 1 :

Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 4 juin 2018
susvisé à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Poitiers, le
nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du
premier degré est fixé à 4.

Article 2 :

Les délégations locales des organisations professionnelles représentant les chefs
d'établissement d'enseignement privé sous contrat dans le ressort territorial de la commission
mentionnée à l'article 1er formulent auprès du recteur de l'académie de Poitiers des
propositions nominatives de représentants au plus tard le samedi 13 octobre 2018. Elles
peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 :

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné
à l'article R. 914-10-9 du Code de l'éducation.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié
au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

A Poitiers, le 01 OCT. 2018

Armel de la Bourdonnaye

Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-03-002

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à
M. Éric BANEL,
directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **- 3 OCT. 2018**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à

M. Éric BANEL,

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 nommant **M. Éric BANEL**, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs à **M. Éric BANEL**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :

- Programme AM «Affaires Maritimes », BOP 205, BOP régional SATL "Sud-Atlantique",
- «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (CPPEDMD)», BOP 217,
- «paysages, eau et biodiversité» (PEB), BOP 113,
- ainsi que l'ordonnancement des dépenses sur le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) jusqu'à la limite de 250 000€, et des contreparties nationales provenant des BOP dédiés (113, 149) dans la limite de 150 000€.

Cette délégation porte sur les actes relatifs à l'engagement, au désengagement, et à la liquidation des dépenses.

Article 2

Délégation est également donnée à **M. Éric BANEL**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes afin d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes pour le BOP suivant :

BOP n° 723 : « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 4

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, **M. Éric BANEL**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5

L'arrêté du 31 août 2018 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à **M. Hervé GOASGUEN**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim est abrogé.

Article 6

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **- 3 OCT. 2018**

Le Préfet de région,



Didier LALLEMENT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-03-001

Arrêté portant délégation de signature, en matière
d'administration générale
à M. Éric BANEL,
directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du - 3 OCT. 2018

portant délégation de signature, en matière d'administration générale

à M. **Éric BANEL**,

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 nommant **M. Éric BANEL**, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014 portant organisation des services de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est donné délégation de signature à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs régional à **M. Éric BANEL**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2

Dans le cadre de ses compétences et de ses attributions spécifiques, délégation de signature est donnée à **M. Eric BANEL**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, à l'effet de signer les actes suivants :

* les courriers du service,

à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État,

* les décisions et conventions relatives à :

la gestion des personnels, du patrimoine immobilier et des matériels ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement de ses services,

* les décisions relatives à :

en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime, les actes concernant :

- le fonctionnement de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche,
- la gestion de la flotte de pêche maritime professionnelle (permis de mise en exploitation et licence de pêche européenne), l'accès aux ressources halieutiques, la gestion des régimes d'autorisation de pêche maritime, la répartition et la gestion des possibilités de pêche, y compris lorsqu'il s'agit d'actes à portée réglementaire,
- la tutelle du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et l'approbation de ses délibérations, en vue de les rendre obligatoires par arrêté préfectoral,
- la tutelle des comités régionaux de la conchyliculture et l'approbation de leurs délibérations, en vue de les rendre obligatoires par arrêté préfectoral,
- l'instruction et l'avis portant sur des demandes de reconnaissance et de retrait de reconnaissance des organisations de producteurs,
- la gestion des mesures techniques relatives à la pêche maritime et des régimes particuliers (pêche maritime à pied à titre professionnel, pêche scientifique, pêche maritime de loisir, pêche, récolte et ramassage des végétaux marins), en application du code rural et de la pêche maritime et des articles R 436-44 et suivants du code de l'environnement, y compris lorsqu'il s'agit d'actes à portée réglementaire,
- les sanctions administratives et la mise en œuvre du système de points de pénalités, consécutives aux infractions graves à l'encontre des capitaines de navires de pêche ou des détenteurs de licence de navire de pêche et l'application des mesures qui en découlent (suspension de licences ou de titres de commandement) en application du décret n° 2014-54 du 24 janvier 2014,
- la mise en œuvre des mesures de police sanitaire en application de l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 (AGR0825593A),
- l'application du régime des aides financières européennes (FEP, FEAMP) et nationales aux secteurs pêche et aquaculture,
- la prescription quadriennale,

et en application du livre III du code des transports :

- l'adoption des règlements locaux des stations de pilotage maritime et ses annexes, des règlements intérieurs, des règlements des caisses de retraite et de secours, la nomination des membres des assemblées commerciales, la nomination, la radiation, la mise à la retraite des pilotes maritimes, la définition des zones dans lesquelles le pilotage des bateaux est obligatoire,

Article 3

Dans le cadre de la délégation, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

1. les actes à portée réglementaire, à l'exception de ceux expressément mentionnés à l'article 2 en matière de réglementation des pêches maritimes,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150.000 €, quel que soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 4

M. **Éric BANEL**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5

Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 135.000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500.000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 6

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. **Éric BANEL**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, peut donner délégation aux agents de l'État placés sous son autorité, pour signer, au nom du préfet de région, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit lui-même délégation par le présent arrêté, à l'exception des décisions concernant l'organisation de services.

Article 7

L'arrêté du 31 août 2018 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à M. **Hervé GOASGUEN**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim est abrogé.

Article 8

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **- 3 OCT. 2018**

Le Préfet de région,



Didier LALLEMENT